

Compte rendu de séance

Séance du 6 Octobre 2021

L'an 2021 et le 6 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Marcel Arland sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : CHANGEY Katia, JOLLIVET Chantal, SERRAILLE Laure, MM : CORRIAX Jean-Luc, GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgén, VOYARD Loïc
Excusé(s) : Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/09/2021

Date d'affichage : 30/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 AOÛT 2021

AFFOUAGES 2022 - 2023 - réf : 2021-33

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - réf : 2021-34

ASSOCIATION DEFIS : CONVENTION ET COTISATION 2021 - réf : 2021-35

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE - réf : 2021-36

COMMANDE GROUPEE DE DÉTECTEURS DE CO2 PROPOSÉE PAR LA COMMUNE D'ARBIGNY-SOUS-VARENNES - réf : 2021-37

SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER - réf : 2021-38

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE LUNETTES D'UN AGENT COMMUNAL - réf : 2021-39

CHEMINS DE RANDONNÉES SUR LA COMMUNE - réf : 2021-40

COURRIER DE MME GROSS - réf : 2021-41

DÉCHETTERIE MOBILE DE VARENNES-SUR-AMANCE - réf : 2021-42

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3

- réf : 2021-43

TRAVAUX 2022 - AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS - réf : 2021-44

TRAVAUX 2022 - AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL : VALIDATION DES PROJETS - réf : 2021-45

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : RUE DU VIAU ET RUE DU CIMETIÈRE - réf : 2021-46

MAISON FORESTIÈRE : CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE - réf : 2021-47

SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE VARENNES SUR AMANCE - réf : 2021-48

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 AOÛT 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 03 août 2021.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFOUAGES 2022 - 2023 - réf : 2021-33

Le Maire informe l'assemblée que suite au marquage des arbres malades sur toute la forêt communale par notre agent ONF, il s'avère qu'il y a environ 1 800 m3 d'arbres à façonner cette année.

Le volume est amplement suffisant pour satisfaire les affouagistes de 2021-2022 et le volume restant peut couvrir largement les affouages 2022-2023.

La commission "Bois et chemins forestiers" propose donc de ne pas programmer de martelage d'affouages en 2022 et de distribuer cette année les affouages 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de distribuer les affouages 2022-2023 cette année

- de fixer le mode de partage par feu

- de fixer le prix du lot d'affouage à 26 €
 - que le règlement du lot d'affouage se fera lors de l'inscription par l'affouagiste ou par le façonneur de l'affouage
 - de nommer MM SAUSSOIS Olivier et VOYARD Loïc, garants des bois communaux
 - de proposer la vente de bois supplémentaire dans la limite de 50 stères maximum par personnes au prix de 6 € HT le stère
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - réf : 2021-34

Par délibération du 9 décembre 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION DEFIS : CONVENTION ET COTISATION 2021 - réf : 2021-35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement entre l'association DEFIS et la commune
- d'autoriser le Maire à régler la cotisation pour l'année 2021

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE - réf : 2021-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'agent communal peut intervenir rapidement pour effectuer divers petits travaux d'entretien et de surveillance sur les écoles de Varennes sur Amance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de prestations de service, *ci-annexée*,
- **De fixer** les tarifs horaires des prestations pour 2021 comme suivent :
 - Matériel (carburant fourni) hors personnel :
 - Tondeuse 15 €/heure
 - Taille-haie 10 €/heure
 - Coût horaire de rémunération de l'agent communal : 12.00 €/heure
- **D'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMANDE GROPÉE DE DÉTECTEURS DE CO2 PROPOSÉE PAR LA COMMUNE D'ARBIGNY-SOUS-VARENNES - réf : 2021-37

Le Maire explique que le détecteur de CO2 permet de détecter un air vicié dans un local afin de provoquer l'aération de celui-ci.

La commune d'Arbigny-sous-Varennes a proposé un achat groupé de détecteur de CO² au prix de 85 € HT.

Le Maire propose de profiter de cet achat groupé pour l'acquisition de 3 détecteurs de CO2 pour équiper les bâtiments

communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- l'achat de 3 détecteurs de CO₂ au coût unitaire de 85 € HT via l'achat groupé de la commune d'Arbigny-sous-Varennes
- de régler la refacturation des 3 détecteurs de CO₂ à la commune d'Arbigny-sous-Varennes au prix de 306.00 TTC
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER - réf : 2021-38

Le Maire expose à l'assemblée que lors du décès de M. LAURENT, son épouse a émis le souhait de ne pas avoir de fleurs pour les obsèques, mais d'effectuer un don à la Ligue contre le Cancer en contrepartie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 40 € à la Ligue contre le Cancer
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE LUNETTES D'UN AGENT COMMUNAL - réf : 2021-39

Le Maire expose que le 12 août 2021, Monsieur Éric VOYARD, agent communal, a fait l'objet d'un bris de lunettes pendant le service. En effet, lors de travaux de tonte, ses lunettes sont tombées et sont passées dans la tondeuse. Le devis de remplacement du 12/08/2021 de Générale d'Optique à Saints-Geosmes 52200 s'élève à 559.00 €.

Ce sinistre n'étant pas pris en charge par l'assureur de la commune, ni par l'assurance personnelle de l'agent étant donné que les lunettes venaient être faite dans le mois, il convient d'indemniser Monsieur Éric VOYARD pour les dommages subis sur présentation de la facture acquittée conforme au devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de verser à Monsieur Éric VOYARD les frais de réparation de ses lunettes à hauteur de 559.00 € ;
- d'imputer les frais correspondants au compte 678 (Autres charges exceptionnelles)
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CHEMINS DE RANDONNÉES SUR LA COMMUNE - réf : 2021-40

Le Maire rappelle que le chemin de randonnée Saint Gengoulph et le GR7 passant sur le territoire de Varennes-sur-Amance se dégradent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de d'informer Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne de la dégradation du GR7 sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Amance et notamment la réduction du passage dû à un effondrement du coteau situé en contrebas du lavoir situé "Rue de la Louvière", afin qu'il puisse trouver une solution pour sécuriser le passage.
- de reprendre l'agrément pour le chemin de randonnée Saint Gengoulph auprès de la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne et d'adhérer au comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne (C.D.R.P.52)
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COURRIER DE MME GROSS - réf : 2021-41

Le Maire donne lecture du courrier de Mme GROSS relatif à un problème régulier d'inondation de son jardin verger situé à la Garenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se rendre sur les lieux pour essayer de trouver d'où provient cette eau et de trouver une solution.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCHETTERIE MOBILE DE VARENNES-SUR-AMANCE - réf : 2021-42

Le Maire expose à l'assemblée que M. le Maire de Clefmont et M. le Maire de Neuilly-l'Évêque l'ont contacté pour l'informer de la fermeture définitive à compter du 31 octobre 2021 des déchetteries mobiles sur le département.

Après avoir pris contact avec le directeur en charge des déchetteries au SDED52, le maire informe l'assemblée - qu'un courrier du SDED52 aurait été transmis en 2016 pour nous informer de la fermeture des déchetteries mobiles à la fin du marché.

- que le 25 mars 2021 le bureau du SDED52 a voté le nouveau calendrier des déchetteries à compter du 1er novembre 2021 et pour toute la durée du marché la procédure d'attribution des marchés pour la gestion des déchetteries

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander un duplicata du courrier datant de 2016
- d'informer la population de Varennes sur Amance et des communes voisines utilisant la déchetterie mobile de la fermeture définitive de la déchetterie au 31 octobre 2021
- de faire circuler une pétition contre cette fermeture

- demande au Maire d'interpeler les autorités compétentes par tout moyen
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3

- réf : 2021-43

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 165 + 500.00

Compte 2188 - 500.00

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX 2022 - AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS - réf : 2021-44

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente les projets de travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal pour 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le projet pour les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles pour un montant de 12 465.00 € HT

- de retenir le projet pour les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords de la mairie et de l'agence postale communale pour un montant de 5 977.75 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat DETR (40 %), du Conseil Départemental (Voirie) (20 %), du Conseil Département (FAL) (10%) pour l'ensemble des travaux de voirie qui s'élève à 18 442.75 € HT

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX 2022 - AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL : VALIDATION DES PROJETS - réf : 2021-45

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente les devis de travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal pour 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de valider le projet et de retenir le devis de l'entreprise COLAS 52000 CHAUMONT pour les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles pour un montant de 12 465.00 € HT

- de valider le projet et de retenir le devis de l'entreprise COLAS 52000 CHAUMONT pour les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords de la mairie et de l'agence postale communale pour un montant de 5 977.75 € HT

- de valider le plan de financement comme suit pour l'ensemble des travaux de voirie qui s'élève à 18 442.75 € HT :

- Etat DETR 40 %

- Conseil Départemental (Voirie) 20 %

- Conseil Département (FAL) 10%

- Fonds propre 30 %

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : RUE DU VIAU ET RUE DU CIMETIÈRE - réf : 2021-46

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente les devis de travaux de voirie 2022 pour la rue du Viau et la rue du Cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise COLAS 52000 CHAUMONT pour les travaux réfection totale de la rue du Viau et de la rue du Cimetière pour un montant de 11 801.25 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (Voirie) (20 %), du Conseil Département (FAL) (10%) pour l'ensemble des travaux de voirie qui s'élève à 11 801.25 € HT

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON FORESTIÈRE : CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE - réf : 2021-47

Le Maire présente les devis de changement de la chaudière à fioul de la maison forestière communale sise 12 chemin de la Magoulée et mise aux normes des conduits de fumées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise DUSSAUCY Laurent pour les travaux de changement de la chaudière à fioul de la maison forestière communale sise 12 chemin de la Magoulée et mise aux normes des conduits de fumées pour un montant de 11 357.68 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (Voirie) (20 %), du Conseil Département (FAL) (10%) pour l'ensemble des travaux de changement de la chaudière à fioul de la maison forestière communale sise 12 chemin de la Magoulée et mise aux normes des conduits de fumées qui s'élève à 11 357.68 € HT

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE VARENNES SUR AMANCE - réf : 2021-48

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose au Maire

- de demander au Conseil Départemental de déplacer le panneau d'agglomération rue de la Louvière jusqu'au chemin des Oeillards afin d'inclure le Centre Paramita
- de prendre contact avec les services du Conseil départemental pour élaborer une proposition de sécurisation des abords des écoles et de prendre un arrêté municipal limitant la vitesse à 30 km/h en amont et en aval des écoles suite aux comptages effectués courant 2021.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Courrier de M. et Mme HENDEL

Le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme HENDEL.

Le conseil demande au Maire de rédiger une réponse à ce courrier, car les points abordés ont été évoqués durant ce conseil

Réunion d'information sur l'utilisation du défibrillateur

Le Maire relate la réunion d'information sur l'utilisation du défibrillateur, qui a été très interactive.

Le Dr Véronique MIDY remercie tous les participants

En mairie, le 07/10/2021
Le Maire
Malou DENIS